

Procédure de dénonciation Directives Belgique

Les Directives relatives à la procédure de dénonciation ci-annexées, que doivent suivre tous les administrateurs, cadres et employés de BARNES Group Belgium SPRL/BVBA, opérant sous le nom de KENT, sont mises en place afin de permettre à Barnes Group Inc. de respecter ses obligations légales ou réglementaires en ce qui concerne le contrôle interne des domaines financier, comptable, bancaire et de lutte contre la corruption.

TABLE DES MATIÈRES

Directives d'éthique et de conduite dans l'entreprise.....	1
Rapport d'infractions	1
Utilisation du système de dénonciation.....	1
Auto-identification	2
Récolte limitée des données personnelles	2
Accès aux données personnelles	3
Transfert de données personnelles en dehors de l'Union européenne	3
Délai maximum de conservation des données personnelles	3
Mesures de sécurité.....	4
Personnes impliquées par le système d'alerte	4
Droits d'accès et rectification.....	4
Amendements	6
Accusé de réception.....	7

Directives d'éthique et de conduite dans l'entreprise

Barnes Group Inc., conjointement avec ses succursales et ses filiales (le « Groupe Barnes ») et, en particulier, Barnes Group Belgium SPRL/BVBA (la « Société »), est déterminé à respecter toutes les lois et réglementations en vigueur, que ce soit au niveau fédéral, régional ou local, ainsi que les lois et les réglementations étrangères.

Dans le cadre de cet engagement, le Groupe Barnes a demandé à la Société de préparer ces directives relatives à la procédure de dénonciation (les « Directives ») comme un guide pour les administrateurs, les cadres, les directeurs et les employés de la Société (quelquefois désignés collectivement comme les « employés » dans ces Directives).

En conséquence, chacun d'entre vous a l'obligation de se familiariser avec les lois en vigueur ainsi qu'avec les politiques et les pratiques spécifiques de la Société relatives à votre fonction.

Vous pouvez présenter des plaintes concernant des sujets critiquables en termes de comptabilité et d'audit ou d'autres obligations légales ou réglementaires portant sur le contrôle interne dans les domaines financier, comptable, bancaire et dans la lutte contre la corruption (« Questions financières ou de contrôle ») de manière confidentielle ou anonyme au travers de méthodes décrites ci-dessous. Nous vous invitons à vous identifier. Vous ne pouvez pas utiliser ce système pour signaler des préoccupations concernant des infractions potentielles ou apparentes à la loi, sauf pour les questions financières ou de contrôle. Votre identité sera tenue secrète dans toute la mesure permise par la loi. Tous les administrateurs, cadres et employés de la Société ont l'engagement de la Société et du Comité d'audit du Conseil d'administration qu'il seront tenus à l'abri de toute mesure de représailles.

Rapport d'infractions

Utilisation du système de dénonciation

Le Groupe Barnes a créé un système de dénonciation en réponse à la loi américaine Sarbanes-Oxley. Les procédures de dénonciation ébauchées ci-dessous ont été conçues pour garantir que les informations personnelles de tous les employés sont récoltées de manière légale.

Tout employé qui apprend l'existence d'un problème ou d'une pratique impliquant une infraction potentielle de la loi concernant les questions financières ou de contrôle est encouragé à signaler immédiatement la question en utilisant les moyens de communication indiqués ci-dessous :

Par téléphone au numéro : +001 800 300 1560¹

Par Internet : <https://www.compliance-helpline.com/welcomepagebarnesgroup.jsp>

Toutes les plaintes communiquées au travers des méthodes décrites ici seront enregistrées par un fournisseur de services indépendant appelé Global Compliance. Notre fournisseur d'accès transférera alors chacune des plaintes au Directeur du département juridique (General Counsel) du Groupe Barnes (le « système d'alerte »).

Seul le Directeur du département juridique ou un autre avocat du département juridique de la Société, remplissant les fonctions de Responsable de la conformité (Corporate Compliance Officer), sera responsable de la révision de toutes les plaintes soumises, quelle qu'en soit la source.

Le système d'alerte est facultatif. Il n'y a pas de conséquences au fait de ne pas utiliser le système d'alerte.

Cependant, tout abus du système d'alerte peut être sujet à des sanctions disciplinaires, voire des procédures judiciaires.

Les employés doivent coopérer totalement avec le Directeur du département juridique ou avec le Responsable de la conformité dans l'étude des plaintes.

Il est inutile de préciser que vous avez la responsabilité de fournir des réponses complètes et sincères à toutes les questions qui peuvent vous être posées.

Auto-identification

Le système d'alerte a été conçu pour encourager l'auto-identification. La Société garantira en toutes circonstances que l'identité des dénonciateurs restera confidentielle à l'intérieur du Groupe Barnes.

Le Groupe Barnes peut accepter des alertes anonymes si leur nature exceptionnelle justifie un rapport anonyme, mais la nature de l'alerte sera revue intégralement avant d'être enregistrée et le Responsable de la conformité pourra l'écartier si elle n'est pas suffisamment liée aux questions financières et de contrôle.

Récolte limitée des données personnelles

Seules les informations suivantes seront récoltées lors de l'enregistrement d'une plainte :

¹ Les personnes appelant de l'extérieur des États-Unis et du Canada doivent composer en premier lieu le numéro de téléphone d'accès gratuit correspondant au pays concerné. Les personnes qui utilisent le numéro gratuit seront acheminées vers AT&T, à partir duquel elles auront accès aux numéros gratuits repris ci-dessus. Les numéros d'accès des différents pays se trouvent à l'adresse <http://www.usa.att.com/traveler/index.jsp>.

- 1 Identité, responsabilités professionnelles et informations de contact du dénonciateur ;
- 2 Identité, responsabilités professionnelles et informations de contact de la personne qui est l'objet de l'alerte ;
- 3 Identité, responsabilités professionnelles et informations de contact des personnes qui reçoivent l'alerte et y répondent ;
- 4 Principaux faits concernant l'alerte ;
- 5 Informations récoltées au cours de la vérification de l'alerte ;
- 6 Un compte des mesures prises pour vérifier l'alerte ;
- 7 Mesures prises à la suite de l'alerte.

Seules seront récoltées les données relatives aux questions financières et de contrôle. Cependant, par exception à cette règle, des données non relatives à ces domaines pourront être communiquées aux autorités compétentes du Groupe Barnes lorsque cela s'avérera nécessaire pour protéger ses intérêts vitaux ou la santé physique ou morale de ses employés.

Le Groupe Barnes approfondira une alerte uniquement si elle porte sur des données directement liées et strictement nécessaires à la vérification de questions financières et de contrôle. Les dénonciateurs doivent dès lors décrire les faits d'une manière clairement en relation avec ces questions.

Accès aux données personnelles

Le Responsable de la conformité ou le Directeur du département juridique sont chargés de répondre aux alertes. Comme tels, ils ont accès uniquement aux données de la manière décrite ci-dessus, et uniquement dans la mesure nécessaire à l'enquête sur une alerte particulière.

Global Compliance, qui récolte les plaintes pour compte du Directeur du département juridique et du Responsable de la conformité, est convenu par contrat de ne pas utiliser les données à des fins alternatives, afin d'assurer leur confidentialité, de respecter les délais de conservation des données comme établi ci-dessous, et de détruire ou de retourner toutes les données personnelles à la fin du délai.

Le Directeur du département juridique et le Responsable de la conformité sont spécialement formés et liés par une obligation contractuelle de confidentialité.

Le transfert de données personnelles en dehors de l'Union européenne

Les données recueillies seront transférées aux États-Unis ; à ce sujet, le Groupe Barnes et Global Compliance ont adopté les règles refuges (Safe Harbour rules) et ont spécifiquement étendu la couverture de ces règles à toutes les informations relevant des ressources humaines.

Délais de conservation des données personnelles

Toutes les données qui ne se rapportent pas aux questions financières et de contrôle seront immédiatement détruites ou archivées, sauf si elles sont nécessaires à la protection des intérêts vitaux du Groupe Barnes ou de la santé morale ou physique de ses employés.

Toutes les données portant sur des questions financières et de contrôle seront détruites ou archivées dans les deux mois suivant la fin des opérations de vérification, à moins que l'alerte ne soit suivie d'une action disciplinaire ou judiciaire.

Lorsqu'une action judiciaire ou disciplinaire est entreprise à l'encontre d'une personne faisant l'objet d'une alerte ou qui se comporte en dénonciateur mal intentionné, les données correspondantes seront conservées jusqu'à la fin de la procédure.

Toutes les données archivées seront stockées dans un système séparé d'accès restreint et détruites lorsque les procédures judiciaires concernant les données seront clôturées.

Mesures de sécurité

Le Groupe Barnes et Global Compliance prendront toutes les précautions qui s'imposent afin de s'assurer que toutes les données personnelles sont obtenues, communiquées et conservées d'une manière sécurisée.

En particulier, les données personnelles seront accessibles uniquement au travers d'un nom d'utilisateur modifié régulièrement et d'un mot de passe individuel, ou par une autre méthode d'authentification sécurisée. Les tentatives d'accès à la base de données seront enregistrées et leur régularité sera surveillée.

Personnes impliquées par le système d'alerte

Le Groupe Barnes notifiera toute personne impliquée par un dénonciateur dès que les données pertinentes auront été enregistrées afin que les allégations puissent être contestées.

Cependant, si des mesures préventives s'avèrent nécessaires, particulièrement pour éviter la destruction de preuves, le Groupe Barnes notifiera la personne impliquée uniquement après que les mesures préventives auront été prises.

Le Groupe Barnes notifiera la personne impliquée en temps utile et de manière efficace.

La notification fournira des informations de contact du Directeur du département juridique et du Responsable de la conformité, les faits dont la personne impliquée est accusée, les procédures nécessaires à l'exercice des droits d'accès et de rectification décrites ci-dessous, ainsi qu'une copie des présentes directives.

Droits d'accès et rectification

Le Groupe Barnes garantit à toutes les personnes identifiées par un dénonciateur le droit d'accéder aux données de l'accusation afin d'obtenir la rectification ou la suppression des données si elles sont inexactes, incomplètes, ambiguës ou dépassées.

Cependant, les personnes impliquées par une alerte ne peuvent en aucune circonstance utiliser leur droit d'accès pour obtenir des informations concernant l'identité du dénonciateur.

Amendements

La Société ne procédera à aucun amendement substantiel de ces Directives pouvant affecter les administrateurs, les cadres exécutifs ou les employés, sans autorisation du Conseil d'administration de Barnes Group Inc.

Accusé de réception

J'ai reçu les Directives. Je reconnais avoir l'obligation de les lire et de me familiariser avec elles.

Signature

Nom en caractères d'imprimerie

Fonction/Groupe ou unité

Date